

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2023**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 17

votants : 23

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 06 juillet à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 30 juin 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, M. GUICHENEY

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme GAILLET a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE

Mme RUIZ a donné procuration à Mme SALHI

Mme JAULARD a donné procuration à Mme BERTOSSI

M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER

Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE

Mme MARTIN a donné procuration à M. GUICHENEY

ABSENTS :

M. COURTIN

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Marc ROYER

Délibération n°2023-58

Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SCoT) : avis du Conseil Municipal après arrêt du projet

Le SYBARVAL – Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre – a été créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Suite à l'annulation du SCoT par le Tribunal administratif, confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, le Conseil Syndical du SYBARVAL a décidé de relancer une procédure d'élaboration de SCoT en tenant compte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel et des nouvelles évolutions législatives : la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ÉLAN) et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique (dite loi Climat et résilience) du 22 août 2021.

Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Syndical du SYBARVAL a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, ce projet doit être soumis aux diverses personnes publiques associées, afin que ces dernières puissent émettre leur avis sur ce document de planification de première importance.

Aussi, vous avez été destinataires, en annexe de la présente délibération, des trois tomes constitutifs du projet de SCoT, à savoir :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu et adopté par le Conseil Syndical du SYBARVAL,
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui comprend le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (conformément à l'article L.141-6 du Code de l'Urbanisme), le volet « Littoral » (conformément aux articles L121-1 à L121-37 du Code de l'Urbanisme) et le volet « Maritime » (conformément à l'article L.141-12 du Code de l'Urbanisme),
- Les annexes qui comprennent le diagnostic socio-économique du territoire, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus pour établir le projet ainsi que l'évaluation environnementale du projet.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale est construit autour de 3 axes et 12 objectifs :

AXE 1 : PRESERVER

- Objectif 1 : Préserver le socle structurant des écosystèmes
- Objectif 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
- Objectif 3 : Favoriser les économies d'énergie
- Objectif 4 : Prévenir les risques pour protéger les populations
- Objectif 5 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

AXE 2 : ACCUEILLIR

- Objectif 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
- Objectif 7 : Garantir un accueil qualitatif des visiteurs en toutes saisons
- Objectif 8 : Améliorer et diversifier les mobilités

AXE 3 : CONFORTER

- Objectif 9 : Renforcer l'économie productive du territoire
- Objectif 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
- Objectif 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
- Objectif 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés

Le Conseil Syndical du SYBARVAL a débattu et adopté à l'unanimité le Projet d'Aménagement Stratégique le 17 novembre 2022.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs vient préciser ces objectifs sous la forme de prescriptions et de recommandations. Celui-ci se structure en trois axes et deux volets thématiques :

AXE I. PRESERVER

1. Préserver le socle structurant des écosystèmes
2. Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
- 3 Favoriser les économies d'énergie
4. Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques
5. Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

AXE II. ACCUEILLIR

6. Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
7. Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle
8. Améliorer et diversifier les mobilités

AXE III. CONFORTER

9. Renforcer l'économie productive du territoire
10. Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
11. Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
12. Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés
13. Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)

VOLET « Littoral »

VOLET « Maritime »

La structuration du DOO répond à l'organisation issue de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Pour rappel, la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée d'une concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, la mise à disposition aux sièges des EPCI de registres destinés à recevoir les observations du public et la diffusion et la mise à disposition des documents sur le site internet www.sybarval.fr.

La commune a été pleinement associée à l'ensemble des réunions et à la relecture des différentes versions des documents constitutifs du SCoT.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 143-20 ;

Vu le dossier d'arrêt transmis par le SYBARVAL et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ledit projet apparaît équilibré dans ses composantes environnementales, sociales et économiques ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre tel qu'arrêté par le Conseil Syndical du SYBARVAL le 25 mai 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et au SYBARVAL.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le secrétaire de séance,

Marc ROYER



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.